

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

IMPORTANT

VEUILLEZ RESPECTER STRICTEMENT LE PRESCRIT DE L'ARTICLE 89 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 JANVIER 1996. CET ARTICLE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 JANVIER 1996 DISPOSE :

« Le soumissionnaire établit son offre et remplit le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le formulaire éventuellement prévu dans le cahier spécial des charges. S'il les établit sur d'autres documents que le formulaire prévu, le soumissionnaire atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Les documents sont signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire ».

1. Renvois à indiquer sur le formulaire d'offre

- Pour une personne physique agissant comme soumissionnaire : indiquer les noms, prénom, qualité ou profession, nationalité.
- Pour les sociétés, indiquer :
« La société (nom de la société ou dénomination, forme, nationalité et siège) représentée par le soussigné (nom, prénom, qualité) ».
- Pour les associations sans personnalité juridique, indiquer :
« Les soussignés (pour chacun des partenaires de l'association momentanée : nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile, n° d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises de chaque partenaire de l'association momentanée ou n° d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises de l'association même, si l'association momentanée est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises), en association momentanée pour l'entreprise dont question dans la présente, s'engagent solidairement sur leurs biens meubles et immeubles ».

De plus, mentionner dans l'offre celui des soumissionnaires qui est chargé de représenter l'association vis-à-vis de l'Administration.

- Quant aux entreprises belges qui emploient du personnel, le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises doit être mentionné. Les soumissionnaires belges ne sont plus obligés de joindre l'attestation de l'Office National de Sécurité Sociale à leur offre. Le pouvoir adjudicateur peut obtenir cette information directement auprès du guichet électronique. Il convient d'apporter la mention suivante sur le formulaire d'offres :

“Je donne au pouvoir adjudicateur mon accord explicite pour, via le guichet électronique ou auprès de l'Office national de Sécurité Sociale, obtenir des informations au sujet de la situation de mes obligations vis-à-vis de l'ONSS. En outre, en rapport avec la présente offre, je donne mon accord à l'ONSS pour fournir directement au pouvoir adjudicateur, suite à une demande de celui-ci, toutes les informations concernant la situation de mon compte de cotisation.

Toutes les annexes portent la mention : « Pour être joint à mon offre du ... et en faire partie intégrante (suivie de la date et de la signature, ainsi que du nom, du prénom et de la qualité du signataire).

- Les soumissionnaires qui n'emploient pas de personnel assujéti aux dispositions légales en matière de sécurité sociale des travailleurs en feront la déclaration sur une note distincte, jointe à l'offre. Ce document doit être dûment signé et daté. Le nom, le prénom et la qualité du signataire du document doivent également être mentionnés.
- Les soumissionnaires de nationalité étrangère joindront à leur offre une attestation délivrée par un organisme officiel de leur pays, compétent en matière de sécurité sociale des travailleurs. Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur ou une déclaration solennelle du soumissionnaire concerné devant une instance judiciaire ou publique, un notaire ou une organisation professionnelle compétente de ce pays.

2. Dépôt des offres

Comme indiqué au cahier spécial des charges, l'offre en cinq exemplaires (originaux ou un original et quatre copies) est expédiée ou déposée à l'adresse du pouvoir adjudicateur pour le jour et l'heure fixés, précisés dans le cahier spécial des charges, sous la forme telle que décrite clairement dans le cahier spécial des charges.